

# ANNEXE 06

Association Eolienne60  
Association Sites & Monuments

Nathalie Leurent  
13 rue de Choqueuse  
60360 Catheux

29 septembre 2021

Objet : Enquête publique pour le projet éolien de la Fosse Descroix

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

En plein cœur de l'été, le 22 juillet, Mme la préfète de l'Oise a promulgué par un arrêté l'ouverture de l'enquête publique pour le projet éolien de la fosse Descroix :

Du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2021, le public dûment avisé (?) dispose donc de quelques semaines seulement pour découvrir un projet négocié dans l'ombre depuis 2014 entre élus et propriétaires fonciers, instruit et documenté au gré des procédures avec les services de l'Etat....

Résultat : de nombreux et volumineux dossiers que nul ne pourra lire dans les délais impartis, sauf motivation extrême et loisirs extensibles.

Même pour notre association, qui tente d'assurer une veille permanente des multiples projets en instruction nous n'avons pu prendre connaissance des échéances que très récemment ! (Doc 1 Fiche-résumé du projet Fosse Descroix)

-Pourquoi la demande d'autorisation n'a-t-elle pas été diffusée pendant toutes ces années ? (Tout autre projet de construction fait l'objet d'une déclaration publique)

## Enjeux démocratiques

Les maires des communes alentours situées dans le « périmètre de l'enquête » sont donc priés de rendre un avis délibéré sur le projet...avis bien mal éclairé puisque pris sans réelle connaissance de tous les enjeux du dossier. On ne saurait leur en vouloir de n'avoir ni le temps, ni l'expertise suffisants pour se prononcer en connaissance de cause.

-Quelles sont les motivations principales des 3 conseils municipaux passés et actuels de Romescamps, Gourchelles et Fouillois concernant le projet ?

-Combien d'élus ou anciens élus sont directement intéressés financièrement par le projet ?

-Combien de communes sur les 25 concernées par le périmètre de l'enquête vous ont rendu un avis délibéré (Devoir pourtant spécifié par arrêté préfectoral) ?

-Les villages environnants ont-ils été informés et concertés en amont de l'instruction du projet (depuis 2014) par leurs 3 voisins de Romescamps, Gourchelles et Fouillois ? Sachant que cette initiative communale implique l'ensemble du territoire...

-Les 25 communes comprises dans le périmètre de l'enquête sont-elles suffisamment instruites des enjeux du projet et de ses nuisances prévisibles pour la population : détérioration du paysage, destruction de la biodiversité, nuisances sonores, visuelles... ?

-Dans l'éventualité où les communes se seraient prononcées, sur quels critères les élus ont-ils fondé leur avis ? Ont-ils bien informé et consulté leurs administrés (réunion publique ? sondage ? référendum ? vote ? ...)

Cet avis est-il argumenté et bien représentatif des souhaits de la population ?

Pour votre information, la députée de circonscription Agnès Thill a été interpellée il y a quelques jours seulement par des élus du périmètre de l'enquête, inquiets et mécontents de l'existence de ce projet et de la prolifération anarchique du développement éolien sur le secteur.

Quand au public, jusqu'à présent très localement averti par voie publicitaire du promoteur, il ignore tout des procédures et du fonctionnement d'une enquête publique.

Pour preuve, faites l'expérience d'interroger la première personne croisée dans les villages concernés : elle ne sait rien, n'a pas toujours accès à internet...Aujourd'hui elle est

désabusée et pense que « de toute façon les éoliennes y'en a marre, on n'en veut plus mais on les aura quand même quoi qu'on dise », « On a déjà signé des pétitions et cela rien n'a changé » !... Les habitants en disent d'ailleurs le moins possible pour éviter les tensions et les divisions avec leurs voisins, car le sujet est particulièrement clivant...l'éolien est ici facteur d'inégalité entre ceux qui en profitent financièrement et ceux qui en subissent les multiples nuisances. L'intérêt des élus et propriétaires fonciers sont prédominants et font la loi.

Pourtant, et pour qui prend la peine d'écouter « le terrain », le ras-le-bol est désormais tangible. Le système actuel des enquêtes publiques est déconnecté de cette réalité du terrain et ne permet pas à la démocratie de s'exprimer.

- Combien de doigts vous sont nécessaires pour compter les participants à vos permanences ?
- Les habitants ont-ils bénéficiés de réunions publiques d'information en toute objectivité et hors de contrôle de la communication marketing du porteur de projet ? (A ce jour, les discussions sont confisquées ou verrouillées à tous niveaux par les discours orientés et partisans des promoteurs et des décideurs.)
- Considérez-vous que le projet de la Fosse Descroix a été l'objet d'un véritable débat local et démocratique ?... alors qu'au plan national le « sujet éolien » fait de plus en plus la une des médias, notamment à l'approche des élections ?
- Quelle preuve factuelle avez-vous de l'acceptabilité des riverains du projet ?
- Quels avantages probants auront les habitants à la suite de ce projet ?
- Combien d'emplois seront créés dans les villages concernés par le projet ?
- Quels savoir-faire seront développés ? Pour rappel, en juillet 2020 la seule usine de l'Oise fabricant des mâts à Longueil Ste-Marie a fermé et licencié ses quelques 80 ouvriers.
- Quelle plus-value ou moins-value est estimée pour le patrimoine immobilier des habitants ?
- Quelles améliorations doivent-ils espérer pour leur cadre de vie ?
- Quelles mises en valeur de leurs richesses naturelles et historiques (paysages, faune et patrimoine), facteurs d'intérêt touristique ?
- Etc...

-La campagne entre Aumale et Gerberoy est-elle condamnée à devenir une zone industrielle pour tous ?

-Comment vont vivre les personnes dont les maisons sont situées à 615 m (Fouilloy), 630 m (ferme du moulin Romescamps), 940 m (Gourchelles) des éoliennes ?

L'Académie de médecine recommande une distance des éoliennes à 1 500m des maisons contre 500m légalement autorisé aujourd'hui en France.

-Qui s'interroge sur les conséquences de la proximité immédiate de machines gigantesques, bruyantes, clignotantes et en mouvement pour la santé humaine et animale ?

Les éoliennes de la Fosse Descroix sont limitées à 100 et 125 m en hauteur par le plafond aérien mais les pales balayeront le sol à moins de 20 mètres...accentuant l'effet visuel et les nuisances liées !

Le dossier annonce un risque de dépassement des seuils acoustiques réglementaires la nuit...comme cela se produit dans la plupart des projets :

-Le bridage peut-il raisonnablement être considéré comme une solution pérenne et efficace contre les nuisances acoustiques ?

-Ce bridage est-il compatible avec les objectifs de production et de rentabilité du projet ?

On peut noter que les contrôles et suivis des parcs éoliens de notre secteur de l'Oise laissent fortement à désirer ...les services de la DREAL en charge de la mise en conformité des installations autorisées, et donc de superviser ces contrôles, sont aujourd'hui démunis et dépassés, rendant illusoire l'idée d'une gestion satisfaisante de tous les problèmes posés (Cf Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans la région Hauts-de-France, Rapport CGEDD n° 012062-01, CGE n° 2018/01/CGE/CI et CGAAER n° 18015-01, Mai 2019, 162 pages. Rapport publié)

-Les riverains dont on va dégrader la qualité de vie connaissent-ils les risques de stress, d'acouphènes, de maux de tête, de perte de sommeil...qu'ils encourent ? (Nombreux témoignages à votre disposition - **Doc 2** Courrier de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité sanitaire de

l'alimentation, de l'environnement et du travail), du 11 février 2020 préconisant de se pencher sur ces problèmes)

-Ces riverains savent-ils que les éoliennes brouillent de leurs appareils (radio, TV, alarmes ...) ?

En ce qui concerne les plaintes des riverains pour les infrasons, le « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres » du Ministère de la transition écologique, Octobre 2020, version révisée, indique p 144 que les études seront faites pour 2016.... ?! A ce jour, on attend toujours ces résultats !

**Doc 3** Extrait du Guide, p 144

-Comment avoir confiance dans le suivi et le contrôle des nuisances liées aux infrasons dans ces conditions ? et pourquoi n'applique-t-on pas le « principe de précaution »?

-Les riverains des éoliennes de la Fosse Descroix auront-ils une possibilité de se soustraire aux nuisances si celles-ci les impactent durablement ? (Déménagement ? Recours en justice ?...voir démontage de l'installation éolienne ?)

Pour rappel, une requête en justice passe désormais directement en 2<sup>ème</sup> juridiction à la Cour d'appel Administrative de Douai avec obligation de rémunérer les services d'un avocat (compter plusieurs milliers d'euros, ce qui n'est pas à la portée de tous)

-Ou sont les études sanitaires des parcs voisins déjà en fonctionnement (Candor, Œilletts, Poirier Major, Morvillers etc.....?)

## Enjeux paysagers

Aujourd'hui, sur notre même secteur du Nord-Ouest de l'Oise et du sud de la Somme, quatre autres enquêtes publiques sont en cours à quelques km de distance !

**Doc 4** Carte de localisation des projets en cours d'instruction) : en septembre 2021, les projets éoliens poussent comme les champignons après la pluie...

Le rythme est tel que certaines permanences d'enquêtes différentes peuvent avoir lieu au même moment (ex. samedi 25 septembre 9h-12h permanences simultanément à Romescamps et Francastel, idem pour le jeudi 30 septembre etc...)

Pour rappel, ces éoliennes impactent les paysages sur plus de 20 km et un projet dans l'Oise peut concerner des habitants de la Somme et inversement.

Le SRE (Schéma Régional Eolien) a été annulé le 16 juin 2016 par la cour de justice de Douai pour « *défaut d'appréciation environnementale* ».

A ce jour, il n'a toujours pas été remplacé.

Il continue à servir pourtant systématiquement et par défaut de référence pour chaque projet.

Les promoteurs lui font dire ce qu'ils souhaitent à leur profit puisqu'il n'est plus opposable :

- Les « espaces de respirations » sont envahis d'éoliennes
- Les « pôles de développement » sont éclatés pour être multipliés
- Les « zones favorables sous condition » n'exigent plus de conditions...

Curieusement et sauf erreur, le présent projet ne semble pas faire référence à cet ancien SRE et pour cause puisqu'il ne peut prétendre y figurer dans une « zone favorable à l'éolien », même sous condition...

-Dans quel schéma territorial raisonné et accepté par tous s'inscrit aujourd'hui le projet de la Fosse Descroix ?

-Sur quelle référence reconnue se base la pertinence de l'implantation du projet de la fosse Descroix ?

Les chiffres eux-mêmes ne sont plus sous contrôle et nous constatons un décalage permanent entre le début d'instruction des dossiers et leur finalisation.

Selon la DREAL, fin février 2020 : 285 mâts construits ou accordés et 130 en instruction pour l'ensemble de l'Oise.

Le présent projet comptabilise en septembre 2019 : 172 éoliennes construites ou accordées et 28 en instruction pour un **total de 200 mâts dans un rayon de 20 km autour de la Fosse Descroix**

Une quantité impressionnante et une concentration injustifiée

AS

L'autorité environnementale souligne spécifiquement le **risques de saturation visuelle et d'encerclement des lieux de vie** (Avis du 3 novembre 2020).

Le parc voisin du Poirier Major n'est situé qu'à 1,7km du projet fosse Descroix, ce qui réduit considérablement tout « espace de respiration »

-Pourquoi une telle accélération des projets sur notre secteur ? Jusqu'à combien de mâts ? (« trop = combien ? »)

-Pour quel projet défini de territoire ? jusqu'à combien de mètres de Gerberoy ? des édifices protégés ? des ZNIEFF ? et des zones Natura2000 ?

-Peut-on encore parler de « paysages emblématiques » ? puisqu'ils ont désormais encombrés et uniformisés par des installations industrielles toutes identiques ?

**L'Autorité environnementale souligne le choix « inapproprié » du secteur d'implantation du projet de la Fosse Descroix** dans une zone de notre territoire jusqu'ici relativement préservée des projets éoliens car considérée comme **paysage emblématique dans l'Atlas des paysages de l'Oise**.

-La seule alternative consiste-elle à envisager une « variante d'implantation » ? puisqu'elles sont toutes aussi nuisibles ?

-Comment considérer comme satisfaisante et cohérente une solution finale de 2 groupes distincts de machines distants de 1km (2 d'un côté- 4 de l'autre) ?

-Peut-on objectivement considérer que les éoliennes déjà construites à proximité sont réellement « intégrées dans le paysage » avant d'en envisager de nouvelles ?

-Pourquoi l'option de ne pas installer d'éoliennes du tout n'est-elle pas considérée plus sérieusement lors de l'instruction ?

-Pourquoi accepter de dénaturer le « Paysage d'urbanisme herbager de la Picardie Verte » jusqu'ici préservé ?

-Qui s'inquiète de la pollution lumineuse provoquée par ces éoliennes, notamment la nuit ? (« c'est guirlandes de Noël » toutes les nuits, tant pis pour ceux qui préféreraient les étoiles ?)

-La plantation de haies et le traitement (discutable) des postes de livraisons sont-ils vraiment des mesures efficaces de compensation visuelle (séquence ERC obligatoire) ? etc....

Le bon sens ne commande-t-il pas d'EVITER prioritairement avant de COMPENSER ?

-Comment croire qu'un paysagiste ou un écologue parviendra humainement à intégrer harmonieusement et sans conséquences de telles machines dans un cadre naturel ?

L'Autorité environnementale observe que ces photomontages sont incomplets et non-pertinents. L'expérience nous prouve qu'ils sont incapables de restituer la réalité de machines clignotantes et mobiles, et qu'ils minimisent systématiquement les impacts visuels !

-La pertinence de chaque photomontage présenté dans le dossier par WKN a-t-il bien été constaté sur place par ceux qui se prononcent sur le projet ?

## Impacts visuels cumulés

Toutes les cartes disponibles montrent que notre secteur Nord-Ouest de l'Oise est désormais considéré comme saturé et encombré d'installations éoliennes

**Doc 5 DREAL, Méthodologie Saturation, 26/05/2021, p 5 à 8, indices d'Occupation des Horizons, d'Espace de Respiration, de densité.**

-Pourquoi devons-nous encore subir davantage d'éoliennes sur notre territoire ?

La MRAe signale plusieurs risques d'impacts visuels sur des sites ou monuments remarquables.

Notons parmi eux, un risque de co-visibilité du présent projet avec l'église Notre-Dame du Hamel classée Monument Historique, située à 20 km environ.

A savoir : Un recours en justice est aujourd'hui en cours au Tribunal de Douai pour atteinte visuelle sur ce même édifice par un autre projet (10 éoliennes – parc de Grez/le Hamel), prévu à moins de 2 km et qui risque de l'encercler.

-Peut-on continuer à instruire et autoriser des projets comme celui de la Fosse Descroix qui ajoutent encore de nouveaux impacts à ceux déjà dénoncés ?

Gerberoy, classé en ZPPAU et labélisé parmi les « plus beaux villages de France » n'est plus aujourd'hui qu'à quelques km des projets qui s'accumulent en grignotant progressivement sa campagne environnante !

« Les éoliennes appellent les éoliennes » (5 ou 10 de plus ne feront pas la différence !?) :

Autoriser les 7 éoliennes de la Fosse Descroix ouvre et encourage un nouvel espace de prospection pour les promoteurs en direction de Gerberoy (ils sillonnent actuellement nos villages à la recherche de maires complaisants, même situés à moins de 5km de Gerberoy)

-Ni les paysages emblématiques, ni les zones naturelles protégées, ni le patrimoine classé...ne peuvent donc plus garantir un minimum de respect ?

**Les Hauts-de-France comptent déjà 25 % du parc éolien national**, comme le tempête notre président de région et d'autres élus avec lui (telle la députée de circonscription Agnès Thill, le sénateur Edouard Courtial...) :

-Le SRADDET des Hauts-de-France (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires p 225, 226) ne prévoit plus une seule éolienne d'ici 2031, voire 2050

Il faut rappeler ici que cela doit obligatoirement être traduit dans les documents communaux et intercommunaux d'aménagement du territoire (PLUi...)

-donc ce projet ne respecte pas les prévisions entérinées ?

**Doc 6** STRADDET Hauts-de-France, p 225,226)

-La Communauté de Communes de la Picardie Verte a voté **CONTRE** le développement éolien sur son territoire le 14 avril 2021 (à la suite d'un vote identique de sa voisine de l'Oise Picarde)

-Que vaut cette délibération votée largement par l'ensemble des maires du territoire ?

**Doc 7** Délibération de la CCPV, 14/04/2021

-Les habitants sont très majoritairement opposés : « les éoliennes, plus on les connaît moins on les aime » (Enquête Harris interactive du 27 janvier 2021-sondage IFOP 2 février 2021). Ici on ne les connaît que trop et on joue dangereusement avec la frustration et la colère qui montent.

-Pour mémoire, le président de la République a lui-même reconnu à Pau le 14 janvier 2020 que « le consensus sur l'éolien est en train de nettement s'affaiblir dans notre pays ».

-Est-il raisonnable de poursuivre des implantations à marche forcée sur un territoire déjà considéré comme saturé par les services instructeurs de l'État (DREAL, MRAe) et ayant largement rempli et dépassé les objectifs fixés par la PPE ?

-Pourquoi le critère des saturations et d'encerclement ne sont-ils pas opposables puisqu'ils sont avérés ?

-Pourquoi l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) inscrit au plan biodiversité de 2018 ne semble pas concerner les éoliennes ? (1 500 tonnes de béton armé/ éolienne et des hectares de terres cultivables perdues)

-Les Hauts-de-France sont-ils la région qui doit supporter toutes les nuisances d'une politique nationale conçue entièrement au bénéfice des promoteurs éoliens ? (Hauts-de-France = région poubelle ?)

-Peut-on cautionner un projet ici à Romescamps/Gourchelles /Fouillois qui va contre les objectifs affichés mais toujours bafoués ?

## Enjeux économiques et financiers

Par ailleurs, un nombre grandissant de voix s'élèvent désormais pour dénoncer le danger que l'éolien représente pour notre pays : Une **source énergie intermittente, non stockable** à ce jour, coûteuse pour le contribuable, polluante visuellement, dangereuse pour la biodiversité, néfaste pour la santé des populations riveraines mais aussi pour celle des lieux d'extraction et de fabrication des composants industriels, posant des problèmes de recyclage (pales, socles) ...

Les éoliennes ne sont pas aussi « vertes et décarbonées » qu'on veut nous le faire croire !

Cf : « les éoliennes du rêve aux réalités » <https://youtu.be/Vf9EbpzDvoY>



Face à l'urgence climatique nous avons mieux à faire aujourd'hui que d'installer des éoliennes alors que tout reste à faire pour isoler les bâtiments, modifier les vieux systèmes de chauffage, améliorer les modes de transport etc. etc....

Avec le choix français historique du nucléaire, nous disposons jusqu'à présent d'une énergie abondante, pilotable, peu chère, totalement décarbonée...qui procure à La France l'énergie la moins émettrice de CO2 d'Europe (Cf. <https://app.electricitymap.org>)

Mme la ministre Barbara Pompili a elle-même déclaré que le développement des ENr (donc des éoliennes) était déconnecté du problème des émissions de CO2

-Pourquoi pour chaque projet, le promoteur vante-t-il le CO2 « évité grâce à l'éolien » en France alors que notre électricité est déjà très largement décarbonée ?

-Ou est le bilan carbone chiffré du projet de la Fosse Descroix ? (Extraction et exploitation des matières 1eres dont métaux rares, fabrication, transport, installation des machines, démantèlement et recyclage... ?

-Quelles sont les filières de recyclage prévues à ce jour pour toutes les installations ? Sont-elles organisées et budgétées ?

-Pourquoi toujours opposer l'éolien au nucléaire alors que c'est un non-sens ? (Puisque l'éolien ne remplacera jamais le nucléaire : il s'y ajoute en tandem avec d'inévitable d'énergies polluantes (gaz ou charbon) pour compenser l'intermittence)

-Pourquoi annoncer des puissances installées de machines alors qu'elles ne fonctionnent au mieux qu'à 25% de leur capacité et de manière irrégulière ?

Il ne s'agit pas d'indiquer la puissance des machines (info technique non représentative) mais de calculer leur rentabilité effective - mesurer leur empreinte carbone de la fabrication au démantèlement - tenir compte des réductions de production liées aux bridages et aléas climatiques - lister et quantifier les coûts des dégâts environnementaux générés - Etc.

Pour la Fosse Descroix :

Puissance unitaire maximale : 2,35 MW Puissance totale maximale installée : 14,1 MW (source étude impact)

-Une prévision de « puissance » affichée par WKN à diviser par 4 ?

Pour un **investissement financier** comparable, la production française d'électricité en 2020 était de 67,1% pour le nucléaire contre 7,9% pour l'éolien (RTE, bilan électrique 2020)

La cour des comptes en 2012 et le rapport de la Commission parlementaire présidée par Julien Aubert en 2019 nous font entrevoir le gouffre financier d'un **modèle économique incertain**, qui **ne fonctionne que par un système de subventions**.

-pas de fabrication française

-pas d'emplois dans nos villages, ni de développement de savoir-faire dans nos campagnes

-Des installations à renouveler entièrement tous les 20 ans et une accumulation de béton armé dans les sols

-Des risques de baisse des revenus liés aux taxes foncières pour les communes

-Des risques pour les propriétaires fonciers lors du démantèlement (notoirement insuffisamment provisionné)

On constate que l'éolien applique des **règles de la finance et de l'économie**, avec le concours de puissants et riches lobbies sur le seul secteur qui lui échappait : l'environnement des territoires ruraux, et maintenant aussi maritimes

On exploite nos « gisements de vents » comme d'autres gisements. A chaque obstacle au développement éolien les règles sont adaptées en faveur des promoteurs afin de simplifier et accélérer les procédures, de désengorger les tribunaux....

Mais :

-Que se passera-t-il le jour où l'Etat décidera de stopper les subventions ?

-Quand et comment la filière éolienne sera considérée comme viable et mature ? (Nos voisins allemands sont en train de nous prouver que l'éolien n'est pas la solution rêvée)

-Pourquoi favoriser des investisseurs et fonds de pensions majoritairement étrangers ?

-Pourquoi nos factures d'électricité sont-elles en constante augmentation ?

- Pourquoi WKN, comme les autres industriels, éoliens n'achète pas les parcelles d'implantation de ses éoliennes de la fosse Descroix pour en assumer la fin de vie?
- Les propriétaires fonciers impliqués dans le projet ont-ils pu se faire conseiller de leur notaire ou avocat avant de signer ?
- Ont-ils conscience des risques à terme de leur engagement ? (Le gouvernement leur conseille de négocier individuellement au mieux « sous seing privé » les conditions les plus avantageuses pour eux...)
- Quelle réelle marge de manœuvre dispose-t-on localement pour faire entendre une autre voie/voix aux vu des enjeux financiers considérables qui sont sur la table ?

## Enjeux pour la Biodiversité

Outre l'impact sur les paysages et le cadre de vie des habitants, l'aspect le plus affligeant de ce dossier concerne les nuisances prévisibles pour la biodiversité (dont chacun de nous fait intégralement partie !)

Pour Stéphane Bern, "**les éoliennes sont une négation de l'écologie**" (tribune publiée le 31 mai 2021 dans le Figaro).

"Nous devons mettre un terme aux pertes de biodiversité d'ici 2030" a conclu le Congrès mondial de la nature qui s'est tenu en France en septembre 2021.

Le président de la République lui-même nous annonçait il y a quelques mois une modification de l'article 1<sup>er</sup> de notre Constitution « **Garantir la préservation de la biodiversité** » à l'heure où les spécialistes tirent la sonnette d'alarme face à l'effondrement de cette biodiversité.

A l'heure où l'on déplore un **effondrement inquiétant des populations d'oiseaux**, le développement anarchique et intensif des parcs éoliens sur notre secteur est en totale contradiction avec ces déclarations.

On peut d'ores et déjà constater la diminution des alouettes des champs et des chouettes de nos villages, des populations de vanneaux huppés, de pluviers dorés et des cigognes de passage, le déménagement (?) des œdicnèmes criards...

Projet après projet, l'Autorité environnementale met clairement en garde contre la sous-estimation des risques par les industriels du vent et la méconnaissance des impacts cumulés de leurs éoliennes avec celles qui fonctionnent déjà...

Or, les suivis d'impact (obligatoires et spécifiés sur toutes les autorisations préfectorales) sur les oiseaux et les chauves-souris ne sont pas réalisés à ce jour !!

On évoque dorénavant la présence souhaitée d'écologues missionnés (aux bons soins des promoteurs) et la DREAL des Hauts-de-France tente de pallier la carence de ces suivis par le lancement récent d'une « Etude relative aux effets cumulés en matière de développement éolien en région Hauts-de-France » (déclaration du 25 janvier 2021).

Malheureusement, cette étude ne remplacera pas toutes les études manquantes à ce jour :

Elle ne concernera que 2 ou 3 sites pour l'ensemble de la région, sera confiée à 3 cabinets d'études travaillant pour les promoteurs éoliens (conflit d'intérêt ?) et ne donnera ses premiers résultats qu'en 2026....

Bon courage d'ici là à notre faune volante !

**Doc 8** – DREAL, Carte des suivis de mortalité de la faune volante, localisation du projet Descroix et des autres parcs de KWN

Cette carte permet de constater le peu d'études disponibles au regard du nombre d'éoliennes en fonctionnement depuis de nombreuses années.

A noter : WKN a déjà installé 15 éoliennes sur notre secteur :

en 2014 : Parc de Dargies (6 éoliennes)

en 2019 : Parc du Puchot (3 éoliennes à Dargies/Sommereux)

Parc de Daméraucourt (6 éoliennes)



-Pensez-vous sérieusement que ces 7 nouveaux épouvantails géants effaroucheurs d'oiseaux et tueurs de chauves-souris vont servir le combat en faveur de la biodiversité ?



*Dargies, cadavre de buse au pied des éoliennes, 27/03/2019, cliché P Martin Eolienne60*

De l'avis même de l'Autorité environnementale, les enjeux pour les oiseaux et les chauves-souris sont trop importants sur le secteur du projet pour être négligés : **nombreuses espèces protégées et menacées, activité importante, présence d'un couloir principal de migration, de gîtes d'hibernation...**

Le discours officiel fait aujourd'hui partout à la promotion d'éoliennes de grande taille « plus performantes et donc moins nombreuses »

-Pourquoi s'acharner à construire ici des éoliennes « de petite taille » (plus de 100 m quand même !) ici, parce que localisées dans un secteur soumis à des contraintes aéronautiques ?

La solution de compenser cette contrainte par un abaissement de la garde des pales n'est pas recevable !

**Doc 9** Communiqué de presse de la SFPEM, 2 décembre 2020, alerte sur les éoliennes à très faible garde au sol !

-Pourquoi 5 éoliennes sur 6 ne respectent pas les préconisations des spécialistes ? (Pas de pales à moins de 30 m du sol). Ici on prétend même descendre à 19m pour 3 des 7 machines !?

-Pourquoi laisser construire 4 éoliennes à moins de 200 m de zones boisées abritant des espèces protégées ? (**Infraction au protocole européen EUROBATS** ratifié par la France) ...16 m seulement pour E3 !

-Pourquoi continuer à proposer la solution du bridage alors que les spécialistes disent que ce n'est pas pertinent ?

**Doc 10** Manifeste de la SFPEM, 25 mai 2021 développement éolien et disparition des chauves-souris.

-Pourquoi suggérer sans preuve que les oiseaux s'adapteront et passeront sur les côtés alors qu'on mite progressivement leur territoire et leurs espaces de circulation ?

23

Dérogeant à son habitude, l'Autorité environnementale prend la peine pour ce dossier de repreciser que « **la destruction d'espèces protégées est interdite** » et que « **toutes les espèces de chauves-souris sont protégées** » (Avis MRAe du 3 novembre 2020)

Si les enjeux pour la biodiversité sont ici particulièrement importants pourquoi ne pas suivre les conseils des professionnels afin de :

- Respecter les réglementations des guides
- requalifier les risques
- chercher une autre implantation du parc ??????

Merci de prendre tous les éléments énoncés ci-dessus en considération et d'apporter des réponses aux questions posées pour donner, comme nous, un AVIS DEFAVORABLE au projet éolien de la Fosse Descroix.

Croyez, Monsieur le Commissaire-enquêteur, en nos sentiments les meilleurs.

Nathalie Leurent,



Porte-parole de l'Association Eolienne60 (70 adhérents)  
Déléguée pour l'Oise de l'Association Sites & Monuments

PJ : Documents 1 à 9

**Doc 1** - Fiche-résumé projet Fosse Descroix

**Doc 2** - Courrier ANSES, 11 février 2020

**Doc 3** - Guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestre, 2020, p144

**Doc 4** - Carte Localisation des projets en cours d'instruction, septembre 2021 (Erratum : Lire 5 éoliennes pour le projet de la Cressonnière)

**Doc 5** - DREAL, Méthodologie Saturation, indices d'Occupation des Horizons, d'Espace de Respiration, de densité, 26/05/2021, p 5 à 8,

**Doc 6** - SRADDET Hauts-de-France, approuvé le 04/08/2020, p 225 et 226

**Doc 7** - Délibération de la Communauté de Communes de Picardie Verte, 14 avril 2021

**Doc 8** - DREAL, carte de suivi de mortalité des parcs éoliens, septembre 2021

Source : [carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr)

**Doc 9** - SFEPM, Communiqué de presse, 2 décembre 2020, alerte sur les éoliennes à très faible garde au sol

**Doc 10** - SFEPM, Manifeste, 25 mai 2021 développement éolien et disparition des chauves-souris.



# Projet éolien de la Fosse Descroix – Romescamps/Gourchelles/Fouillooy

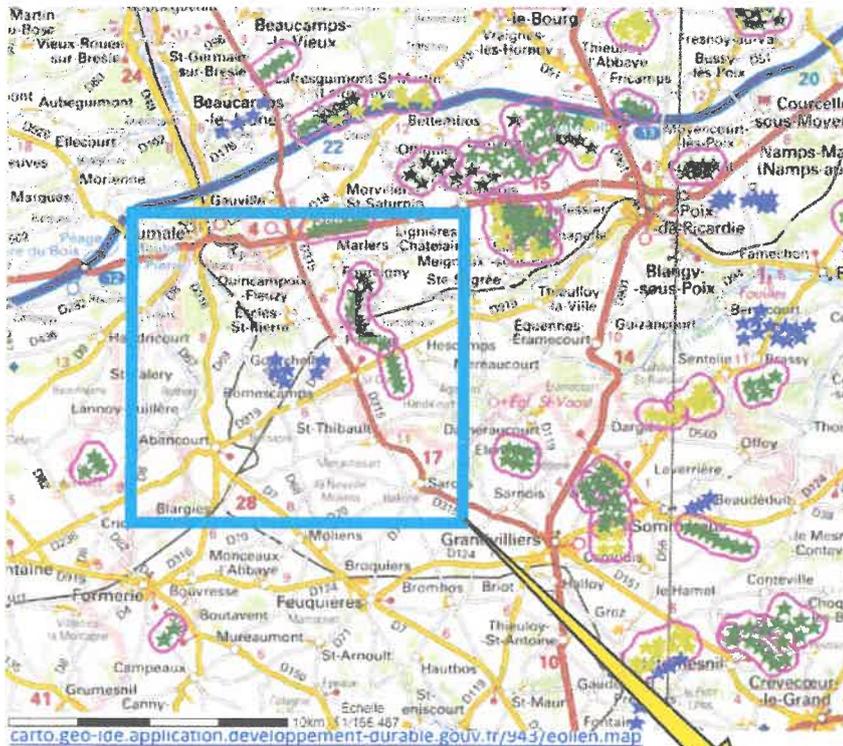
Enquête publique du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2021



**Implantation d'éoliennes dans un paysage emblématique !**

Caractéristiques du projet : 6 éoliennes - 1 poste de livraison – Sté WKN

- Hauteur totale entre 99,9 m et 123,3 m en raison des **contraintes aéronautiques** (donc pales plus près du sol)
- Distance premières habitations** : 615 m (Fouillooy) – 630 m (Romescamps, ferme du moulin) - 940 m (Gourchelles)
- Risque de **dépassement seuils acoustiques réglementaires la nuit**



Contexte éolien :

- ★ Réalisés
- Accordés ou en construction
- ★ En cours d'instruction

**191 éoliennes** construites ou en instruction dans un rayon de 20 km

**La Communauté de Communes de la Picardie verte (CCPV) a voté contre le développement éolien sur son territoire.**  
(délibération du 14 avril 2021)

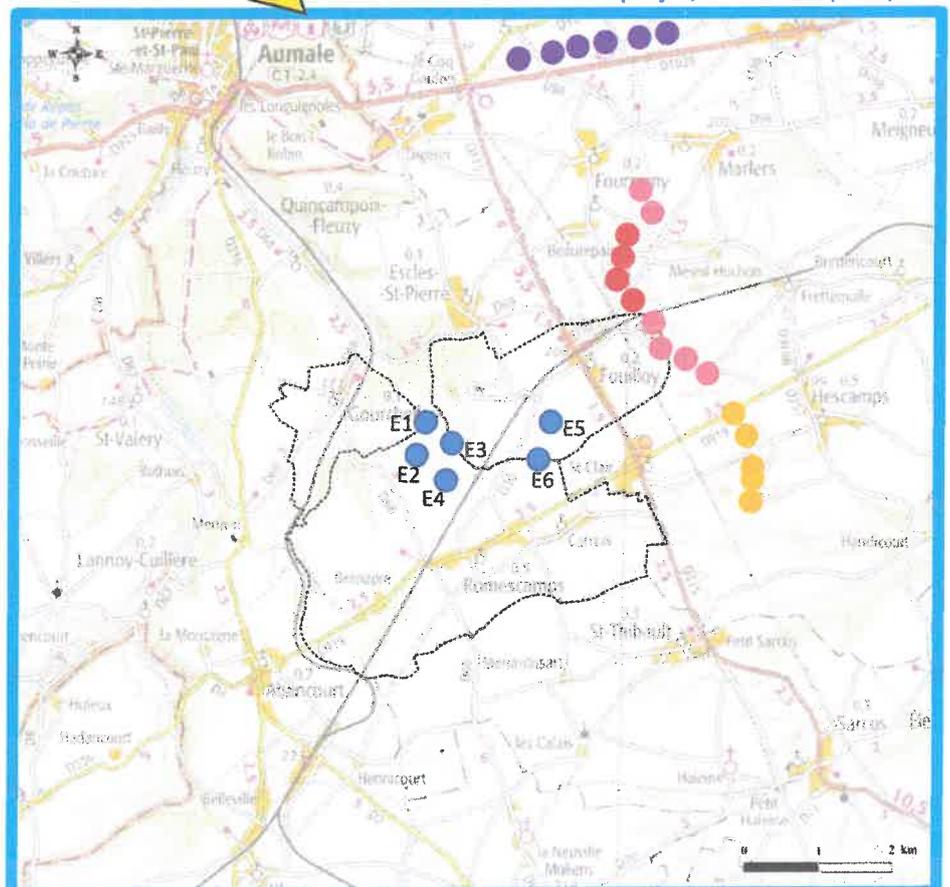
Carte localisation projet, étude d'impact p 6

Légende :

- ▭ Limites communales
- Projet Fosse Descroix 6 éoliennes(E1 à E6)
- Parc du Candor 6 éoliennes
- Parc des œillets 4 éoliennes
- Parc du Poirier Major 6 éoliennes
- Parc de Morvillers 6 éoliennes

Propriétaires des parcelles :

- E1 Debouck Marc et Sabine
- E2 et E3 Visse Philippe
- E4 Debouck Marc et Jeanne
- E5 Descroix Nicolas,Théry Géraldine
- E6 Mollet Marie-Josèphe



## Historique du projet

2014 – rencontres des élus, des propriétaires fonciers et exploitants agricoles – avis favorables

2016 – lancement des études, installation mât de mesure

2019 – Ajustements, validation finale

-Maires signataires : Jacques PEIGNE (Romescamps), Christophe COCU (Gourchelles), Patrick FIZET (Fouilloy)

-Pas d'emplois prévus dans les communes concernées par le projet, **dévalorisation des habitations...**

**Démantèlement su site** : Provisionnement de 50 000€/éolienne (coût insuffisant) - excavation du béton armé sur **1m de profondeur pour les terres agricoles** – proposition de reconversion des pales en aires de jeux pour enfants ou mobilier urbain ergonomique...

## Milieu Naturel et Paysage : Un paysage emblématique menacé

-Implantation prévue dans le **paysage emblématique** « Paysage d'urbanisme herbager de la Picardie Verte » :

Un **secteur inapproprié** jusqu'ici préservé des projets éoliens

-En bordure de 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF type 1 et 2)

-Contexte **éolien marqué** (notamment dans la Somme au Nord du projet)

191 éoliennes construites ou en instruction à proximité – parc éolien Poirier Major à 1,7 km seulement

-**Risque de saturation visuelle et d'encerclement des lieux de vie**

-**Choix d'implantation incohérent** : 2 éoliennes à l'écart des 4 autres (1 km de distance)

### Patrimoine :

- Proximité de **5 sites classés ou inscrits, 27 monuments historiques**, de la **ZPPAU de Gerberoy** (à 20 km environ)

- **Co-visibilité avec Eglise Notre-Dame du Hamel** (classée Monument Historique)

- **Impacts visuels pour les communes** de Romescamps, Carroix, Hescamps, et les hameaux du Vallalet, de la ferme du Moulin de Romescamps, de Saint-Clair....

-Photomontages non pertinents et incomplets

-**Mesures d'évitement insuffisantes** et inefficaces (plantation de haies !)

## Biodiversité : Un projet fortement impactant et des risques sous-estimés

- Choix du secteur inapproprié au regard des enjeux

- **5 éoliennes sur 6 ont une distance minimale entre la pale et le sol inférieure aux 30 m préconisés**

**3 éoliennes ont une garde inférieure à 19 m !** (= risque accru et attesté de mortalité)

- **4 éoliennes (E2, E3, E5, E6) en infraction** car à moins de 200 m de zones boisées – E3 est à **16 m d'une haie !**

-**Les impacts cumulés sur la biodiversité : non évalués par manque d'études** – Absence de mesures d'évitement pertinentes

### Oiseaux :

-Présence d'un **couloir principal de migration** – **Secteur de halte pour** Pluvier doré, Alouette des champs, Pipit farlouse, Vanneau huppé... Présence d'**espèces protégées et menacées** (Cigogne noire, Milan royal, Milan noir)

-**48 espèces nicheuses** dont 36 sont protégées et 7 présentent des enjeux de conservation national ou européen...

=) « **L'autorité environnementale rappelle que la destruction d'espèces protégées est interdite** »

**Chauves-souris** : **Activité importante** - présence de **15 espèces protégées et menacées** (Grand murin, Sérotine commune...) et d'une vingtaine de **gîtes d'hibernation**

-**Solution du bridage insuffisante**

=) « **L'autorité environnementale rappelle que toutes les espèces de chauves-souris sont protégées et leur destruction est interdite** »

## Conclusion et Préconisations de l'autorité environnementale :

-**Chercher une autre implantation du parc,**

**Respecter les réglementations des guides (protocole EUROBATS), Requalifier les risques...**

Sources : Avis Autorité environnementale du 3 novembre 2020, dossier WKN, documents DREAL

Contact : Association Eolienne60 - [eolien60@gmail.com](mailto:eolien60@gmail.com) - 06 95 96 59 40 – 06 76 42 56 18

IPNS – Ne pas jeter sur la voie publique

Maisons-Alfort, le

11 FEV. 2020

 Unité Evaluation des risques  
liés aux agents physiques

Objet : Réponse à votre courrier du 22 juillet 2019

Madame,

Je fais suite à votre courrier en date du 22 juillet 2019 rassemblant vos interrogations quant à la santé des riverains de parcs éoliens.

L'Anses a été saisie par la Direction générale de la prévention des risques et la Direction générale de la santé afin d'évaluer les effets sanitaires dus aux basses fréquences et infrasons émis par les parcs éoliens. Le rapport d'expertise produit suite à cette demande a été publié sur notre site internet en 2017.

L'agence soulignait, dans ses conclusions, que les éoliennes sont bien des sources d'infrasons et de sons de basses fréquences et qu'à la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 m) prévue par la réglementation, les infrasons ne dépassent pas les seuils d'audibilité. L'examen de l'ensemble des données expérimentales et épidémiologiques disponibles ne mettaient pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo. A cet égard la notion de mise en danger que vous évoquez dans votre courrier ne paraît pas établie dès lors que ces conditions sont respectées.

Cependant ce travail a conduit l'Anses à souligner la nécessité

- de mener des études complémentaires pour les aspects encore insuffisamment documentés et en particulier sur les aspects mécaniques des interactions entre les infrasons et le système cochléo-vestibulaire
- de réaliser une étude parmi les riverains de parcs éoliens qui permettrait d'identifier une signature objective d'un effet physiologique. En effet, aucune étude épidémiologique ne s'est intéressée à ce jour aux effets sur la santé des infrasons et basses fréquences sonores produits spécifiquement par les éoliennes.

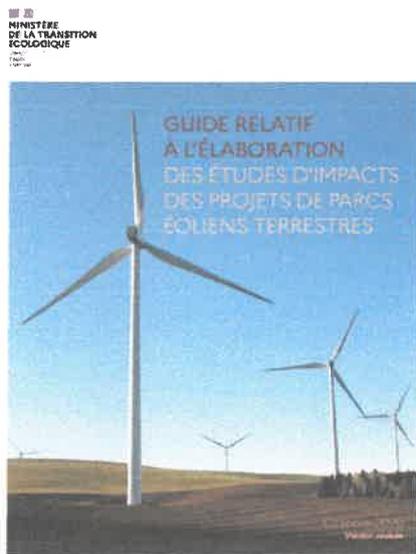
Les recommandations s'accompagnaient d'un certain nombre de propositions d'actions visant d'une part à améliorer le processus d'information des riverains lors de l'implantation des parcs éoliens, notamment par une meilleure définition des interlocuteurs au niveau local, et d'autre part à documenter et contrôler l'exposition des personnes aux infrasons et basses fréquences émis par les parcs éoliens.

Enfin, pour votre bonne information, un projet de recherche, financé par l'Anses dans le cadre du PIREST (Programme National de Recherche en Santé Environnement) et porté par l'Ifsttar (Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux), a étudié la faisabilité d'une étude épidémiologique cherchant à examiner les effets sur la santé (gêne, hypertension, troubles anxio-dépressifs, perturbations du sommeil) du bruit audible mais aussi des infrasons ou basses fréquences émis par les éoliennes.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées

 Matthieu SCHULER  
 Directeur de l'évaluation des risques





Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, Octobre 2020, version révisée, P 144

### 7.7.1. Les infrasons

Les infrasons sont des sons dont la fréquence est inférieure à 20 Hz.

Selon le rapport de l'AFSSET « Impacts sanitaire du bruit généré par les éoliennes » de mars 2008 :

*Il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes sur l'appareil auditif. Aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par ces machines. A l'intérieur des habitations, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisances - ou leurs conséquences sont peu probables au vu du niveau des bruits perçus.*

*A l'heure actuelle, il n'a été montré aucun impact sanitaire des infrasons sur l'homme, même à des niveaux d'exposition élevés. Les critères de nuisance vis-à-vis des basses fréquences sont de façon usuelle tirés de courbes d'audibilité. Les niveaux acceptables (dans l'habitat) sont approximativement les limites d'audition : autour de 100 dB à quelques Hz (80 à 105 dB(A), 10 Hz).*

Une étude plus ciblée sur les basses fréquences est également en cours. Les ministères chargés de l'écologie et de la santé ont en effet saisi l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), successeur de l'AFSSET, en juin 2013 sur les effets sur la santé des ondes basse fréquence et infrasons dus aux parcs éoliens. L'étude comprend des mesures sur des sites où une gêne particulière est signalée par les riverains. Les résultats devraient être disponibles fin 2016.

## Septembre 2021 - Localisation des projets en cours d'instruction

Secteur Nord-Ouest Oise et Sud Somme : Grandvilliers/Crèvecœur-le-Grand/Breteil

### Nouvelles Enquêtes publiques septembre 2021

<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px solid purple; margin-right: 5px;"></span> Fosse Descroix</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px solid blue; margin-right: 5px;"></span> Monsures</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px solid yellow; margin-right: 5px;"></span> Moulin Malinot</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Cressonnière</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px solid red; margin-right: 5px;"></span> Le Bosquel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1<sup>er</sup> septembre – 30 septembre 2021</li> <li>1<sup>er</sup> septembre - 1<sup>er</sup> octobre 2021</li> <li>6 septembre - 7 octobre 2021</li> <li>13 septembre - 13 octobre 2021</li> <li>7 octobre - 8 novembre 2021</li> </ul>	<p><b>= 33 éoliennes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>6 éoliennes</li> <li>7 éoliennes</li> <li>11 éoliennes</li> <li>5 4 éoliennes</li> <li>5 éoliennes</li> </ul>
---	---	---

### Projets en attente de décision préfectorale

<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px solid red; margin-right: 5px;"></span> Mont Herbé (Cormeilles/Villers-Vicomte)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px solid orange; margin-right: 5px;"></span> Capucines (Fléchy/Bonneuil-les-eaux)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px solid green; margin-right: 5px;"></span> Cornouiller (Thieux/Noyers-St-Martin) (Repowering)</li> </ul>	<p><b>= 17 éoliennes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>4 éoliennes</li> <li>7 éoliennes</li> <li>6 éoliennes (5 auparavant)</li> </ul>
--	---

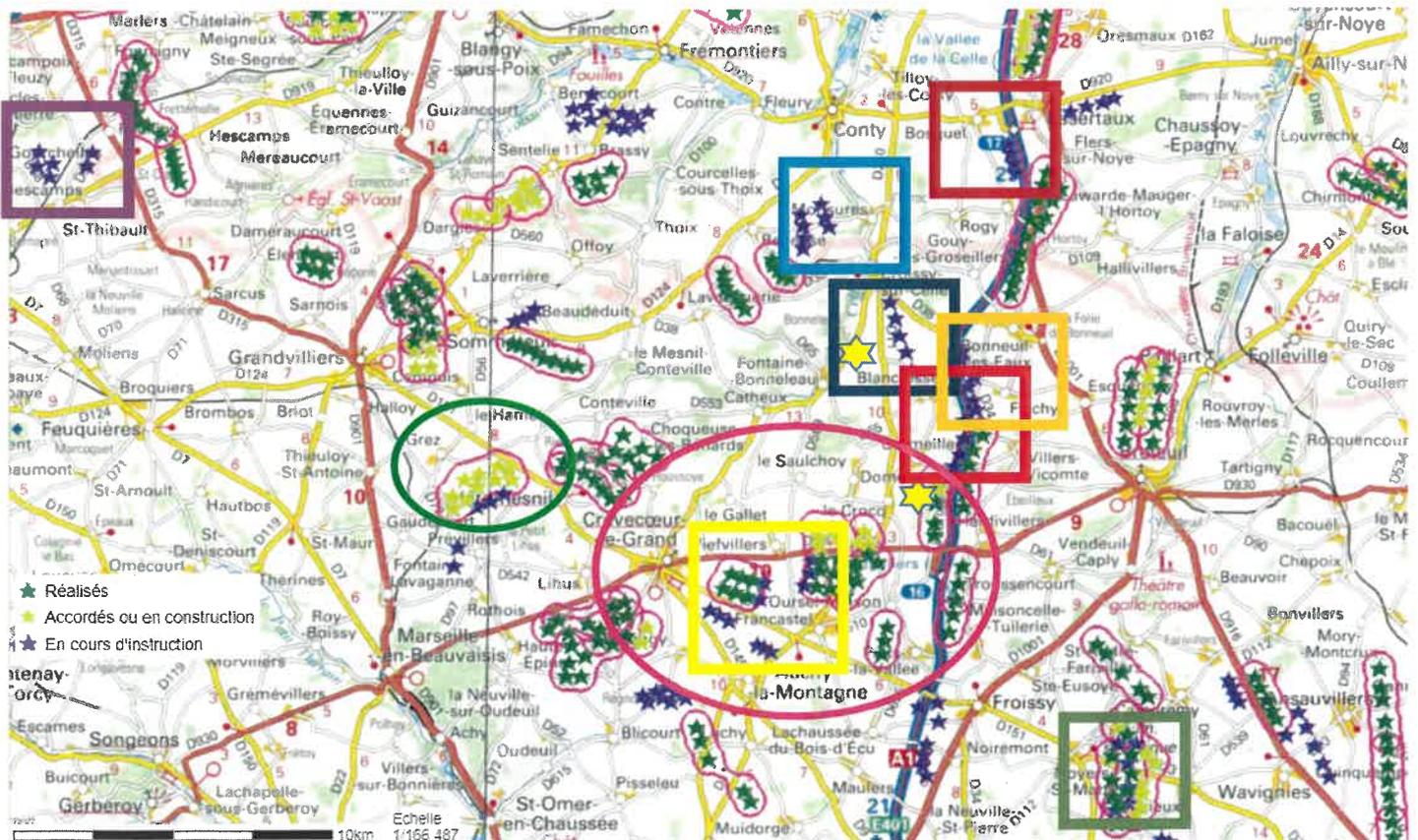
### Projets en attente de jugement à Douai (recours contre autorisation) = 23 éoliennes

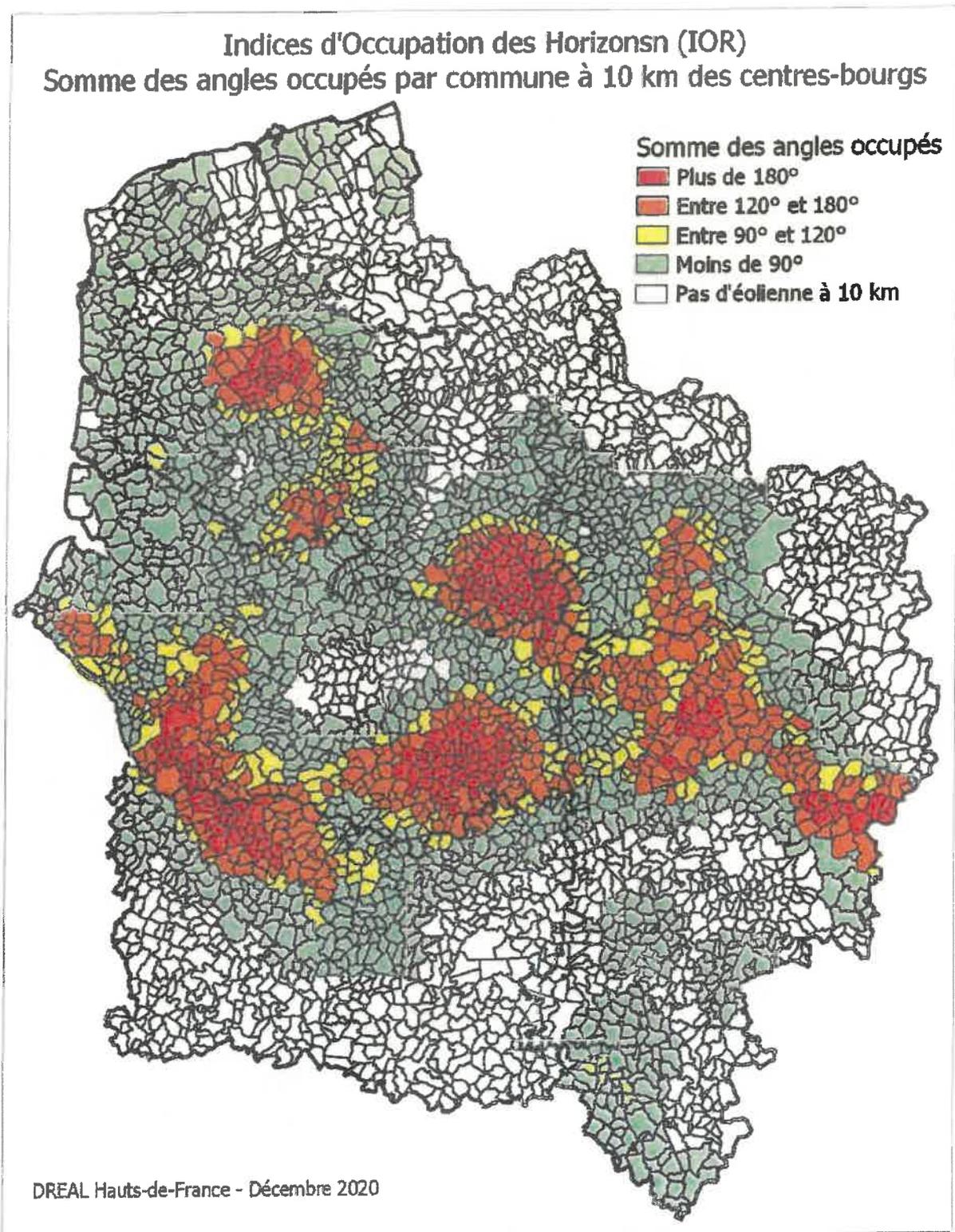
<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px solid red; border-radius: 50%; margin-right: 5px;"></span> Crèvecœur (Rotangy/Auchy/Vieffillers/Cormeilles)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px solid green; border-radius: 50%; margin-right: 5px;"></span> Grez-Le Hamel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>13 éoliennes</li> <li>10 éoliennes</li> </ul>
---	--

**TOTAL= 73 éoliennes**

### Projets à venir et mâts de mesure

- Autres éoliennes en cours d'instruction
- 2 mâts annonciateurs de nouveaux projets

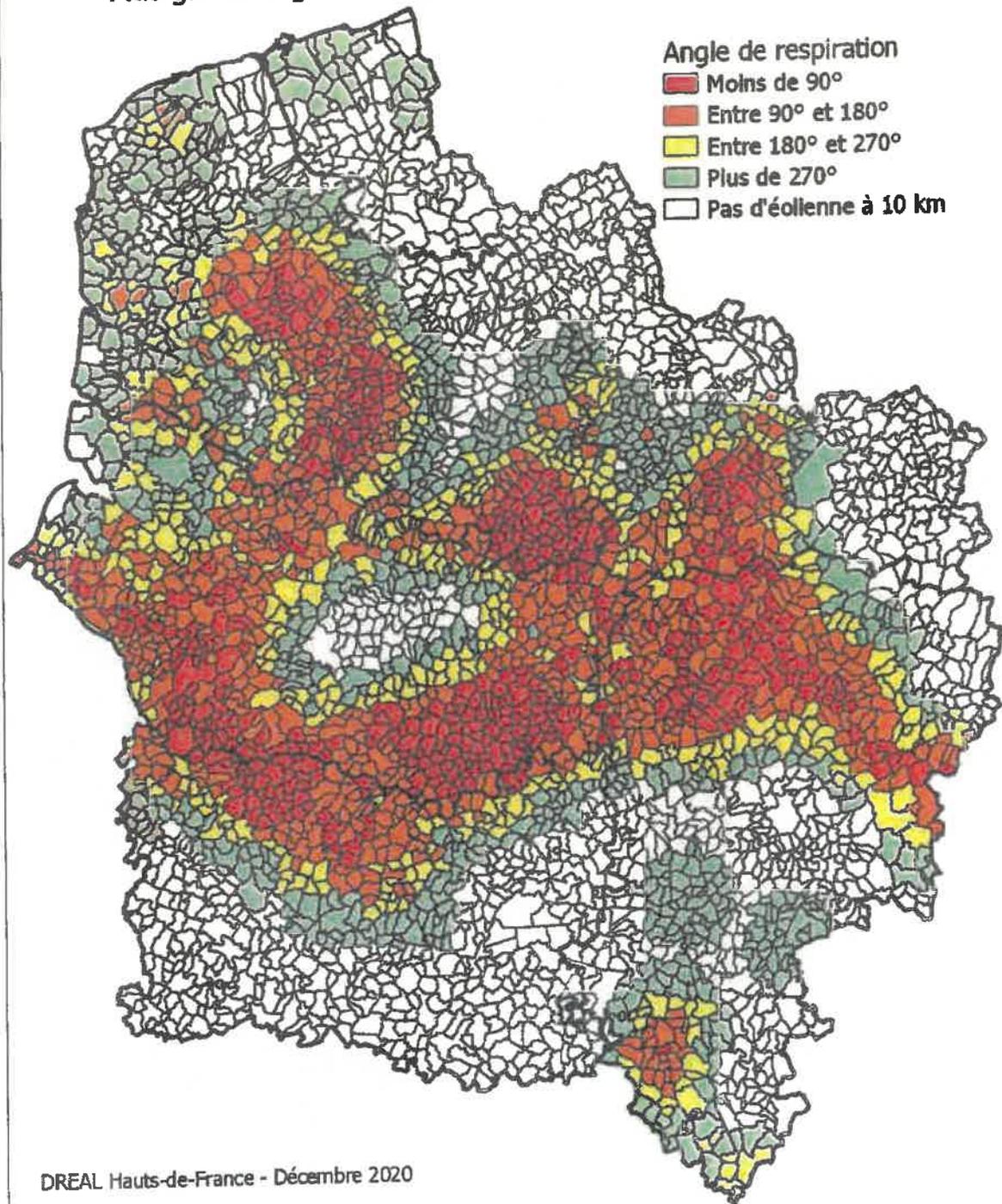




Dans la carte ci-dessus, les valeurs correspondent à la somme des angles occupés par des éoliennes construites ou autorisées (arrêté à fin 2020) situées à moins de 10 km des centres-bourgs.

Les communes en blanc sont celles n'ayant pas d'éolienne à moins de 10 km.

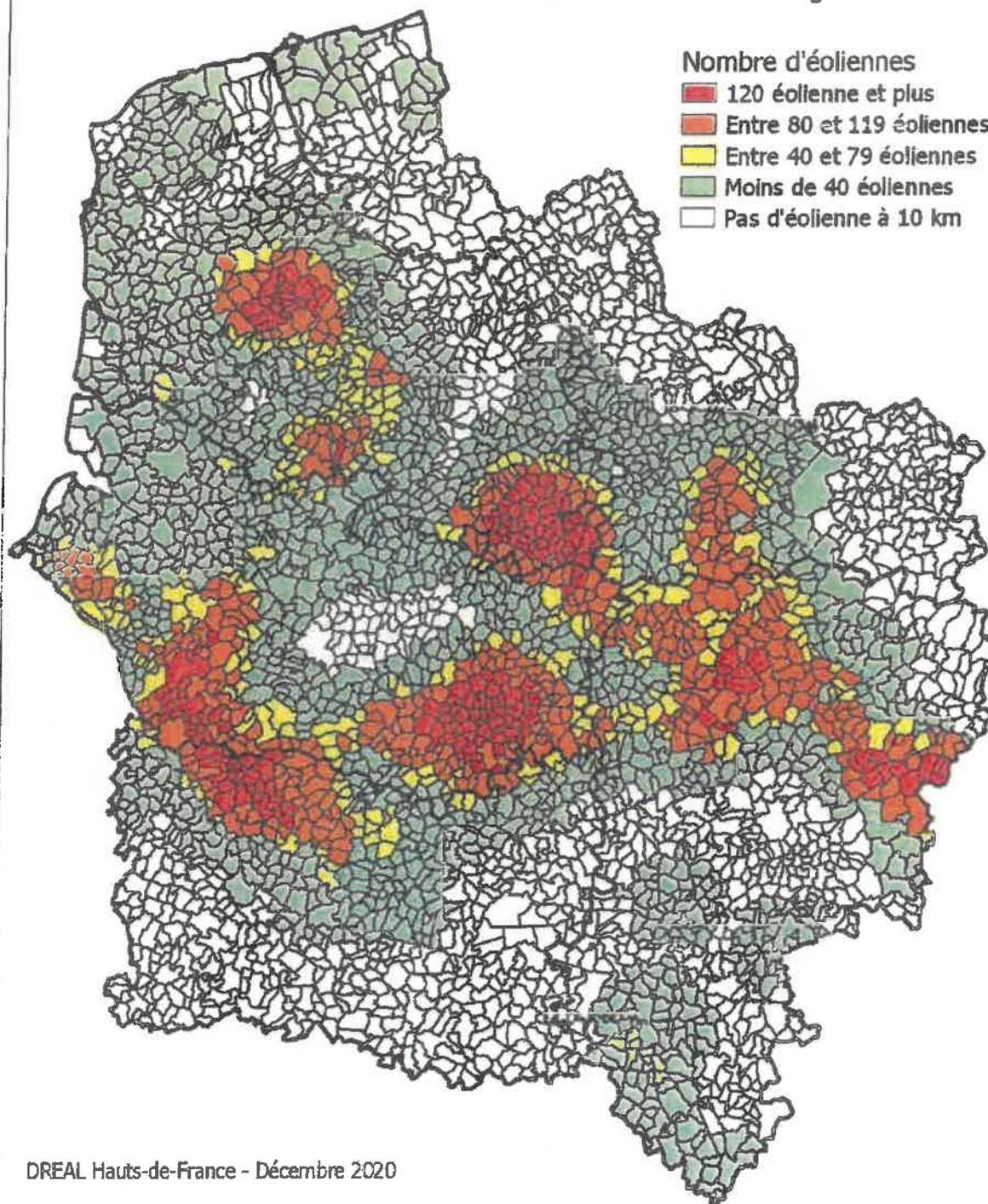
## Indices d'Espace de Respiration (IER) Plus grand angle de respiration à 10 km des centres-bourgs



Dans la carte ci-dessus, les valeurs correspondent aux plus grands angles de respiration, donc sans éolienne construite ou autorisée (arrêté à fin 2020), à moins de 10 km des centres-bourgs.

Les communes en blanc sont celles n'ayant pas d'éolienne à moins de 10 km.

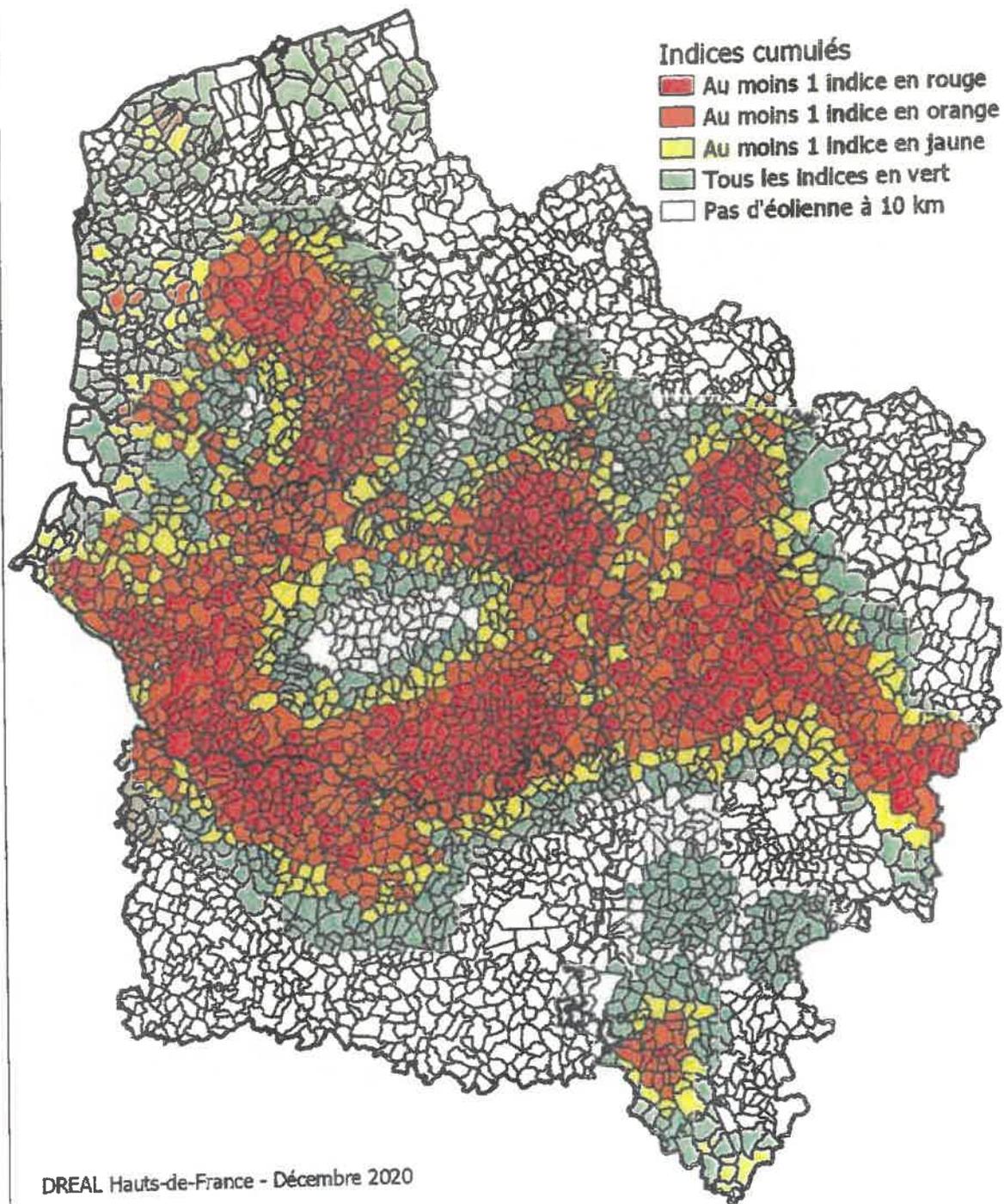
### Indices de densité Nombre d'éoliennes à 10 km des centres-bourgs



Dans la carte ci-dessus, les valeurs correspondent au nombre d'éoliennes construites ou autorisées (arrêté à fin 2020) situées à moins de 10 km des centres-bourgs.

Les communes en blanc sont celles n'ayant pas d'éolienne à moins de 10 km.

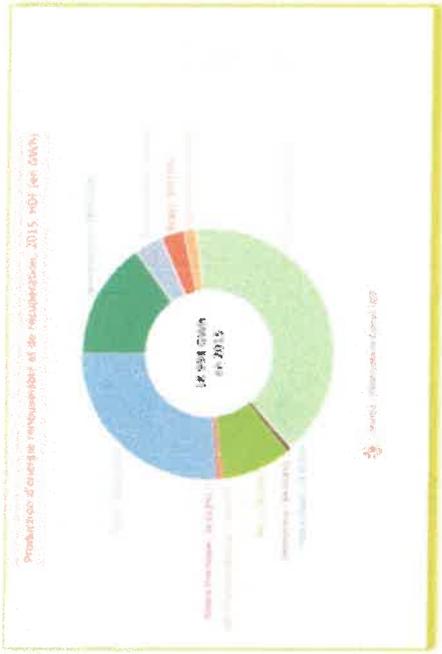
## Indices cumulés à 10 km des centres-bourgs



La carte ci-dessus est une synthèse des trois précédentes. Les communes en rouge correspondent aux communes en rouge sur au moins l'une des cartes précédentes, de même pour les autres couleurs. Les valeurs correspondent aux éoliennes construites ou autorisées (arrêté à fin 2020) situées à moins de 10 km des centres-bourgs.

Lorsque le projet impacte une des communes en rouge ou orange ou lorsque cela paraît nécessaire (par exemple commune en jaune ou en vert qui passerait en orange ou rouge avec le projet), le pétitionnaire analyse la saturation pour tous les lieux de vie (bourgs, villages, hameaux ou habitats isolés) présents dans le pé-

Doc 6 SRADDET Haut-de-France Approuvé le 4-08-2020  
 (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Écologie des Hauts-de-France)



● Résultats attendus :

Pour contribuer aux objectifs nationaux définis dans la loi pour la transition énergétique, le SRADDET vise un développement des énergies renouvelables comparable à l'effort national en multipliant par 2 la part des énergies renouvelables à l'horizon 2030 (passant de 19 TWh en 2015 à 39 TWh à l'horizon 2031), et faisant passer la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale de 9% en 2015 à 28% en 2031 en visant un meilleur équilibre entre énergies électriques et thermiques.

	2015	2021	2026	2031
Part d'EnR dans la consommation finale d'énergie	9%	15%	20%	28%

L'objectif régional de production d'énergies renouvelables est conduit en tenant compte à la fois des potentialités régionales, de la création d'emplois régionaux, de l'acceptation sociale et du besoin de limiter les impacts environnementaux (pollution de l'air, protection de la biodiversité...) et paysagers.

Pour l'éolien, afin d'éviter les impacts environnementaux et en particulier le phénomène de saturation visuelle, les projets sont conditionnés à l'intégration paysagère des installations, à la protection du patrimoine et, ainsi qu'aux dispositions prises pour le traitement du parc en fin de vie afin d'atteindre 100% de recyclage. Le travail d'identification des zones de saturation et celles favorables s'appuie sur un travail de cartographie réalisé à l'échelle régionale, coordonné par le Préfet de Région.

Concernant l'électrifié, l'effort sera porté sur le solaire. La production d'énergie éolienne est stabilisée à son niveau de mai 2018. Concernant le thermique, la priorité est donnée au biogaz, à la géothermie, à la valorisation des énergies fatales et de récupération et ceci grâce au déploiement des énergies renouvelables dans les réseaux de chaleur.

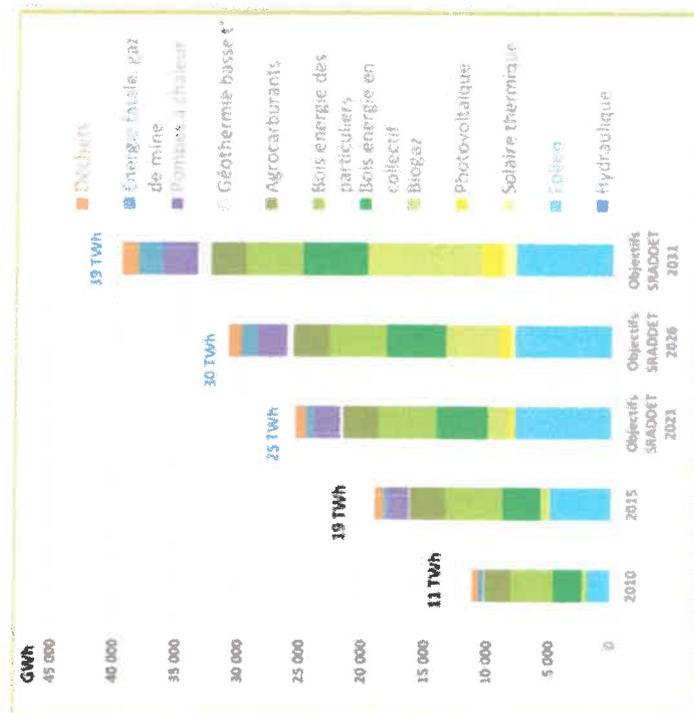
Le scénario régional choisit de donner une place importante à la méthanisation. Les Hauts-de-France disposent de quantités importantes de déchets et sous-produits organiques pouvant être valorisés par ce procédé de production d'énergie. La filière méthanisation présente un potentiel important de développement

d'énergie décentralisée qui peut alimenter en biogaz et/ou en électricité des zones plus ou moins denses du territoire régional. Le développement de cette filière s'inscrit en cohérence avec les plans de gestion et d'élimination des déchets. En outre, toute réflexion préalable à l'installation d'unités de méthanisation est menée en concertation avec les différents acteurs (producteurs et utilisateurs) et la population dans le respect des ressources naturelles et de la fertilité des sols.

Le scénario régional vise la **stabilisation du bois-énergie pour les particuliers** afin de réduire la pollution de l'air grâce au déploiement de chaudières ou de poêles à bois plus performants, tout en préservant la ressource. Cependant, le scénario régional prévoit une **augmentation du bois-énergie en collectif** dans des chaudières de grande puissance et des réseaux de chaleur, où la maîtrise des émissions des polluants est intégrée.

Pour les agro carburants : le scénario régional affiche une **stabilisation de leur production d'ici 2031** dans l'attente de voir se développer des agrocarburants qui n'entreront pas en concurrence avec la production agricole alimentaire et apporteront des garanties de préservation de la fertilité des sols et de la biodiversité ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans cette optique, le scénario encourage la substitution d'agro carburants de 1ère génération par le développement de la production de BioGNV.

Production d'énergies renouvelables en GWh	2015	2021	2026	2031	2050
Hydraulique	13	24	40	60	Vers facteur 4
Eolien	4966	7824	7824	7824	
Solaire photovoltaïque	126	363	878	1778	
Solaire thermique	36	137	417	1015	
Biogaz	547	1681	4284	9053	
Energie fatale, gaz de mines	309	651	1210	1987	
Déchets	894	890	1095	1292	
Bois énergie en collectif	3051	4 089	4 694	5 182	
Bois énergie particulier	4618	4618	4618	4618	
Agrocarburants	2849	2869	2886	2900	
Géothermie basse t°	84	229	528	1029	
Pompes à chaleur	1701	2076	2451	2800	
<b>TOTAL</b>	<b>18 995</b>	<b>25 451</b>	<b>30 824</b>	<b>39 538</b>	



**Motion « Eoliennes »****Proposée par les élus de la Communauté de Communes de la Picardie Verte**

La Communauté de Communes de la Picardie Verte entend par cette délibération- motion faire part de son opposition au développement anarchique des parcs éoliens sur son territoire. Une cinquantaine de mâts sont déjà répartis sur 11 parcs et 43 autres mâts répartis sur 9 parcs sont en projet.

Nous ne voulons pas parvenir à une saturation visuelle de notre paysage, avec un encerclement de nos communes, quelles qu'elles soient. Sur le tiers du territoire de la CCPV, un mitage en règle du territoire est déjà présent, et d'autres implantations semblent encore prévues, à terme. Selon les propos du sénateur Edouard Courtial, du 20 février 2020, 198 mâts fonctionnaient à cette date dans l'Oise et la saturation des populations et de certains décideurs est nette.

Rappelons qu'à ce jour, la Région des Hauts-de-France compte 2018 éoliennes...

Or, notre territoire est également tourné vers une reconnaissance patrimoniale, écologique et environnementale. La recherche d'un label partagé avec la CCOP « Pays d'Art et d'Histoire » pourrait venir compléter et couronner les efforts de nos élus depuis les 30 dernières années, efforts qu'ils ont faits pour sauvegarder le patrimoine de nos communes, dont celle, notamment, de Gerberoy, l'un des plus beaux villages de France, dont le renouvellement du statut pourrait être menacé, ainsi que notre économie touristique globale, et celle du Grand Beauvaisis.

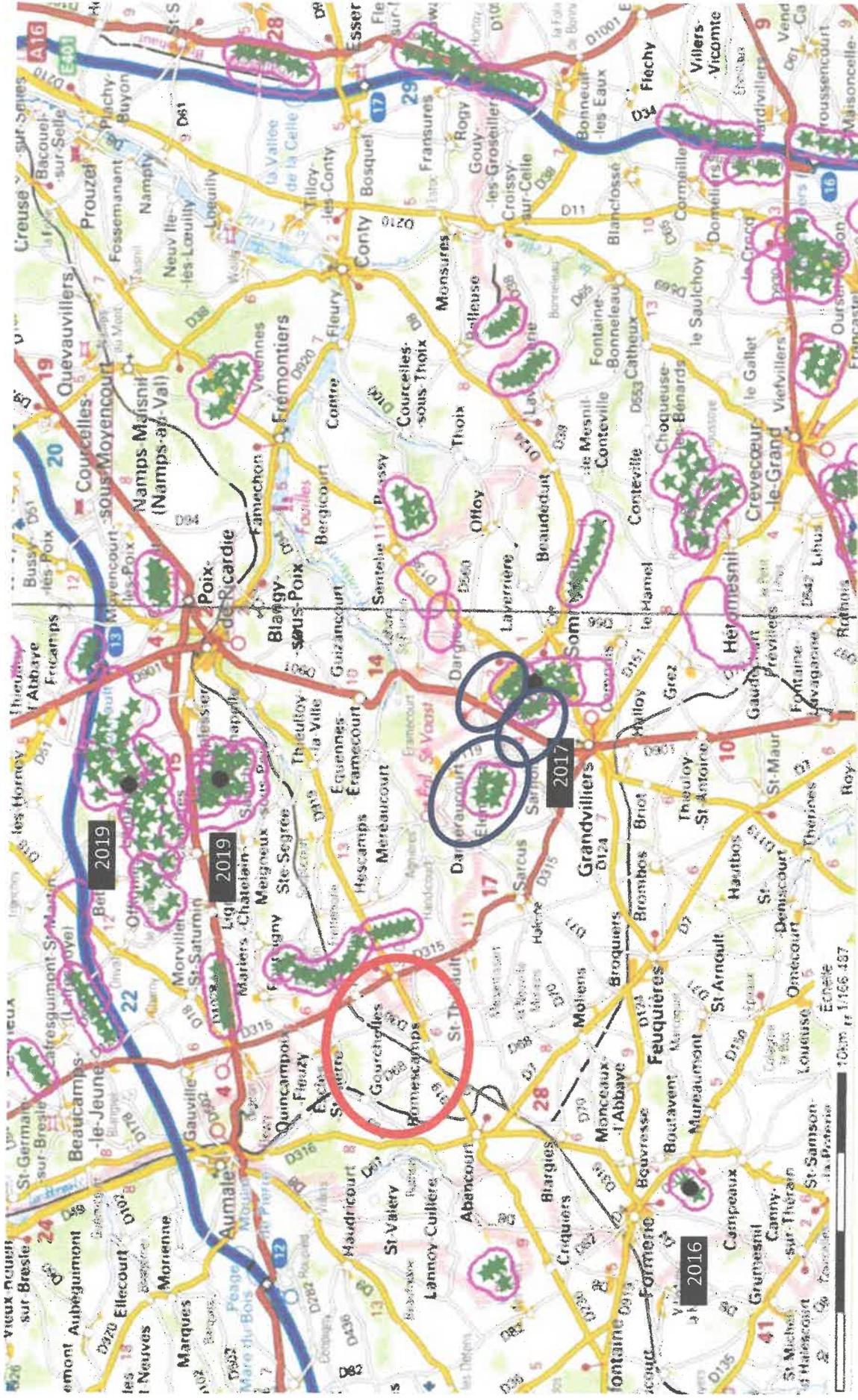
Les champs convoités par les groupes éoliens sont chargés de l'histoire de nos ancêtres. Nos terres riches nous imposent le respect face aux générations qui ont lutté pour leur survie sur ce territoire. Nous souhaitons transmettre aux générations futures les valeurs que nos anciens ont contribué à défendre au péril de leur vie. Nous souhaitons surtout que ce développement non maîtrisé ne vienne pas perturber la vie de nos concitoyens et dénaturer nos paysages. Nous serons attentifs à cet encerclement de nos communes. Nos paysages ne peuvent être massacrés par cette multitude de mâts, véritable forêt d'éoliennes qui n'aboutit qu'à une vision de troncs métalliques à perte de vue.

Territoire à énergie Positive et de Croissance Verte, la Picardie Verte ne souhaite pas sur son territoire optimiser le mix des systèmes de production des énergies renouvelables. Nous ne souhaitons pas devenir le territoire de l'Oise avec le parc global d'éoliennes le plus important. Notre action et nos choix politiques sur le développement des énergies renouvelables, seront retranscrits dans nos documents stratégiques, avec cohérence, mais pas sans imagination, ni mesure.

Les habitants et les élus doivent être entendus et respectés par l'Etat dans les choix d'aménagement de leur territoire, et nous soutenons la proposition de Loi du Sénateur Courtial visant à renforcer le rôle des élus locaux dans l'implantation des éoliennes terrestres. Il vous est proposé d'adopter la présente motion, afin de la communiquer « à qui de droit », dans le respect de l'équilibre de notre territoire et des nécessaires solidarités entre territoires, entre populations et entre générations.

# BIODIVERSITE - DREAL, Carte de suivi de mortalité des parcs éoliens, septembre 2021

[carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/943/eolien\\_suivi\\_env.map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/943/eolien_suivi_env.map)



- Légende :**
- ★ éolienne construite
  - Parcs éoliens
  - Suivi environnemental existant
  - 2017 Date du dernier suivi de mortalité
  - Zone du projet éolien Fosse descroix
  - Parcs éoliens de la Sté WKN

# Communiqué de presse



Mercredi 2 décembre 2020

## Impacts éoliens sur les chauves-souris

### Alerte sur les éoliennes à très faible garde au sol !

Depuis les années 2000, les publications scientifiques ont souligné la dangerosité des éoliennes pour les chauves-souris. On estime ainsi que chaque année en France, plusieurs dizaines de milliers de chauves-souris sont victimes des éoliennes.

La mortalité dépend du comportement des espèces, de leurs hauteurs de vols et des conditions météorologiques. Elle dépend aussi du gabarit des éoliennes, comme du contexte paysager. C'est pourquoi la SFPEM, comme EUROBATS, recommande depuis plusieurs années déjà de ne pas installer d'éoliennes en contexte forestier et bocager.



Noctule commune en vol © Ludovic Jouve

Jusqu'à présent, en Europe, seules les espèces susceptibles d'évoluer à haute altitude, à savoir les Noctules et les Pipistrelles, sont massivement tuées par les aérogénérateurs dont le bas de pales est généralement compris entre trente et cinquante mètres du sol et les espèces migratrices comme la Noctule commune sont menacées de disparition.

Ces effets négatifs de l'éolien, une énergie certes renouvelable, risquent encore de s'accroître pour les chauves-souris avec l'installation de machines qui présentent une faible, voire très faible « garde au sol ». Les pales de ces nouvelles machines descendent en dessous de trente mètres, et voire jusqu'à dix mètres du sol, avec des vitesses de rotation en bout de pale dépassant les 280 km/h.

Ce communiqué a pour objectif d'alerter l'ensemble des acteurs du développement éolien (ministère, services instructeurs, porteurs de projets, bureaux d'études...) sur l'**impact massif qui devrait concerner la quasi-totalité des cortèges de Chiroptères, quelle que soit leur hauteur de vol, si les garde-basses se développaient**. Des espèces comme le Grand murin, les Oreillards, les Rhinolophes ou la Barbastelle d'Europe, largement épargnées jusqu'ici par les collisions, pourront l'être lors de leurs déplacements nocturnes entre leurs territoires, de chasse, d'hibernation ou de reproduction. C'est d'autant plus navrant que depuis trois décennies, les efforts déployés lors des divers Plans Nationaux d'Actions Chiroptères avaient enfin permis de voir remonter les effectifs de ces espèces protégées.

Les mesures de régulation ne pourront être une solution crédible pour ces nouveaux aérogénérateurs car la sévérité des régulations nécessaires pour atteindre une quelconque efficacité environnementale obérerait le gain de puissance acquis par l'augmentation des diamètres des rotors. Ces nouvelles éoliennes **dont la garde au sol est inférieure à 30 m** devraient donc être interdites. Elles sont une aberration pour la biodiversité !

le 25 Mai 2021

## Le déploiement des éoliennes, un problème majeur pour la biodiversité : assisterons-nous silencieusement à la disparition des chauves-souris ?

### Le ciel se vide

L'indispensable lutte contre le réchauffement climatique a lancé plusieurs acteurs industriels dans une course effrénée vers les énergies renouvelables. L'une d'elle s'avère poser un problème majeur vis-à-vis de la biodiversité : l'éolien. Son développement constant en nombre de machines et son extension territoriale a maintenant une incidence directe sur les populations de chauves-souris. Les menaces sont telles que les espèces de haut vol, qui naviguent au niveau des pales des aérogénérateurs à une centaine de mètres de hauteur, sont menacées de disparition dans un avenir très proche. Les trois espèces de noctules françaises, qui migrent à travers l'Europe pour se reproduire, sont particulièrement visées. Si des mesures fortes ne sont pas prises par les pouvoirs publics pour que cette énergie renouvelable épargne concrètement ces espèces, les chauves-souris d'altitude seront bientôt rayées des ciels de notre continent. Les chiffres de mortalité sont évalués à 200 000 morts par an en Allemagne, et la France se rapprocherait de ces projections selon les spécialistes. Les chauves-souris qui se reproduisent lentement, avec un petit par an, ont un accroissement démographique incompatible avec ces prélèvements massifs continus.

### La régulation des éoliennes, une mesure insuffisante

Devant ces hécatombes, des mesures ont été mises en place par certains acteurs de l'éolien. La régulation des machines, qui limite leur fonctionnement pendant les périodes les plus dangereuses pour les chauves-souris, a certes permis de faire baisser localement la mortalité, mais ces bridages ne permettent que de réduire la mortalité sans l'empêcher totalement, et seule une minorité de machines sont régulées. Dans ce contexte, il est urgent que l'ensemble des éoliennes françaises soient régulées comme c'est le cas dans certains pays voisins (Allemagne, Suisse, par exemple). Dans un même temps, le nombre de projets de parcs reste en très forte croissance à l'échelle nationale, augmentant l'accidentologie. De plus, une partie des projets se situe dans des zones que les biologistes considèrent comme incompatibles avec la sécurité de ces espèces : massifs forestiers, vallées fluviales, cols ou à proximité des rares colonies populeuses de Noctules, les chauves-souris les plus impactées.





© Thomas Le Campion



## Les nouvelles générations d'éoliennes aggravent le problème

Depuis trois ans apparaissent des parcs de nouvelle génération dont les pales se rapprochent de plus en plus du sol. Initialement les éoliennes battaient à une cinquantaine de mètres d'altitude. Celles construites aujourd'hui descendent le plus souvent sous la barre des 30 mètres et les plus basses raseront la terre à 10 mètres d'altitude. Après avoir impacté les espèces de haut vol, c'est la quasi-totalité des espèces de chauves-souris qui vont être concernées par les collisions. Et l'impact sera d'autant plus fort que les aérogénérateurs seront nombreux et dispersés dans le paysage. La taille des rotors croît également en dimension pour une production plus grande d'énergie et atteint maintenant les 130 mètres de diamètre. Ces faucheuses nocturnes gigantesques, dont les vitesses maximum dépassent les 300 kilomètres/heure, ne laissent que bien peu de chance à des mammifères qui évoluent à des vitesses lentes et semblent attirés par les mâts et les nacelles.

## Un quart des mammifères de France bientôt sous la menace des pales

Avec la multiplication des éoliennes et l'arrivée des gardes basses, presque toutes les chauves-souris, soit un quart des espèces de mammifères français en métropole, seront bientôt directement concernées par une surmortalité si le développement éolien n'est pas mieux contrôlé. Si l'on se réfère aux résultats catastrophiques de cette industrie sur les espèces d'altitude, les chauves-souris qui évoluent proche du sol suivront sans conteste le même chemin. L'inquiétude grandit dans les réseaux de spécialistes et, des USA à l'Europe, les chiroptérologues tentent d'alerter les pouvoirs publics. Les organismes scientifiques comme le Muséum National d'Histoire Naturelle, les appels de quelques associations spécialisées, les publications issues des colloques internationaux ont beau souligner l'urgence de prises de décisions drastiques pour enrayer le déclin des espèces les plus vulnérables, le temps passe, sans décision forte. Les courbes démographiques sont pourtant claires, au-delà d'un seuil de mortalité, le phénomène sera quasi irréversible, et nous sommes proches de ce seuil. Et plus le nombre de victimes s'accroît, plus ce seuil se rapproche.

## Un plafond de verre pour les chauves-souris

Cette menace caractérisée, contre un groupe d'espèces protégées par la loi, s'installe dans un silence impressionnant et reste méconnu du grand public comme des médias. Le gouvernement souligne pourtant que la protection de la biodiversité est un enjeu identique à celui du dérèglement du climat. L'exclusion de zones d'implantation de projets de parcs éoliens vis-à-vis d'enjeux aéronautiques, de l'armée ou la conservation des bâtiments classés semble une chose acquise, mais ces restrictions de zones de développement conduisent les développeurs à se rabattre aujourd'hui sur les milieux plus délaissés et les plus sauvages, particulièrement favorables pour la faune volante. Les chauves-souris sont régulièrement les sacrifiées de l'histoire et la nature reste toujours le parent pauvre des choix administratifs. L'allègement des dossiers d'instruction est un autre très mauvais indicateur de la volonté de prise en compte du problème de la conservation des chiroptères. Il est indispensable que la protection de la biodiversité soit réellement prise en compte de manière urgente et efficace dans le cadre des énergies renouvelables. L'industrie éolienne, qui fauche également les oiseaux, est certes une énergie renouvelable, mais elle ne peut plus être qualifiée d'énergie verte, ni vertueuse dans l'état actuel des choses.

### Bibliographie :

Voigt C.C., Currie S.E., Fritze M., Roeleke M. and Lindecke O. (2018) Conservation Strategies for Bats Flying at High Altitudes. *BioScience* XX-No.X : 1-9.

Millon L., Colin C., Brescia F., Kerbiriou C. (2018) Wind turbines impact bat activity, leading to high losses of habitat use in a biodiversity hotspot. *Ecol. Eng.* 112:51-54.

Arnett E.B., Baerwald E.F., Mathews F., Rodrigues L., Rodriguez-Durán A., Rydell J., Villegas-Patracá R. and Voigt C.C. Impacts of wind energy development on bats : a global perspective. in C.C. Voigt and T. Kingston (eds) (2016), *Bats in the Anthropocene: conservation of bats in a changing world*. 295-323, DOI 10.1007/978-3-319-25220-9\_11

Pour plus de références bibliographiques, contactez-nous à l'adresse [presse@sfepm.org](mailto:presse@sfepm.org).

### Contact Presse :

Melanie Dunand et Dominique Pain  
[presse@sfepm.org](mailto:presse@sfepm.org) - 02.48.70.40.03